

# **REGLEMENT INTERIEUR 1/9/2021 au 30/6/2022 APPLICABLE ENTRE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS.**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION.**

Toutes les activités sont placées sous l'autorité d'Axel Marcouly, gérant de la EARL familiale, enseignant, titulaire du **Brevet d'état d'éducateur sportif** (BEES) option équitation et propriétaire du centre équestre.

Cet établissement n'est pas géré par une association mais par un professionnel. Il est agréé par la Fédération Française d'Equitation sous le N° **4610002**. Il bénéficie, après audit du label :

**ECOLE FRANCAISE D'EQUITATION avec les  
mentions CHEVAL CLUB, PONEY CLUB ET  
CHEVAL ETAPE.**

Les termes : centre équestre, établissement équestre et club sont synonymes.

## **ARTICLE 2 : ADMISSION DES CAVALIERS.**

Lorsqu'une personne demande à participer régulièrement aux activités de l'établissement équestre elle doit prendre connaissance dans les meilleurs délais du présent règlement qui est affiché sur le panneau prévu à cet effet. Si elle en accepte les termes elle devra alors s'acquitter du montant du droit d'entrée fixé chaque année et solliciter la licence de pratiquant du millésime en cours.

Pour le cavalier de passage la participation aux activités implique qu'il a, lui aussi, pris connaissance, au préalable, du présent règlement.

La ffe a prévu une licence vacances avec assurance incluse, valable un mois pour les cavaliers occasionnels qui n'auraient pas une assurance individuelle accident adaptée.

## **ARTICLE 3 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTEES PAR LES PRATIQUANTS.**

Les cavaliers et ou les parents peuvent s'adresser à Axel Marcouly pour lui faire part de leurs observations et suggestions concernant le fonctionnement du centre.

## **ARTICLE 4 : DISCIPLINE.**

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes.

En tout lieu et en toutes circonstances et plus particulièrement lorsque le cavalier se trouve dans un autre établissement équestre il est tenu d'observer une attitude déférente et une parfaite correction vis-à-vis des autres cavaliers, du personnel encadrant et plus généralement du public rencontré. Tout cavalier ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

## **ARTICLE 5 : SECURITE.**

**Il est interdit de fumer dans un établissement équestre**  
**L'accès au club est soumis à la présentation du passe sanitaire en fonction de la réglementation en vigueur.**

Les cavaliers devront adopter des comportements ne risquant pas d'effrayer les chevaux. Les chiens sont les bienvenus, cependant les propriétaires tiendront leur compagnon en laisse pendant les cours.

L'accès au centre équestre par le chemin rural se fait avec des véhicules circulant au ralenti, un cavalier et notamment un enfant pouvant traverser la petite route de façon impromptue.

Pour des raisons de sécurité **des zones sont interdites aux cavaliers (matériel et outillage)** ; à défaut de pouvoir les fermer, des panneaux sont disposés aux abords pour attirer l'attention du public et des pratiquants.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS.**

Toute attitude répréhensible expose celui qui en est responsable à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## **ARTICLE 7 : TENUE.**

Les membres de l'établissement doivent, pour monter à cheval, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

**Le port du casque est obligatoire.** Il est conforme à la norme NF EN 1384. Les casques prêtés par le club sont aux normes.

Le gilet protège dos est très utile. Les parents insisteront auprès de leurs enfants pour qu'ils le portent pendant les reprises.

Les chaussures doivent disposer d'un talon pour éviter un glissement trop important dans l'étrier. Pour participer à certaines manifestations, les cavaliers seront invités à porter des vêtements aux couleurs du club.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES.**

Les membres sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps de l'activité équestre.

La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident provoqué ou survenu suite à une inobservation du règlement intérieur.

Une formule d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident est incluse dans la licence de pratiquant proposée par la FFE et couvrant la pratique de l'équitation mais tout membre peut souscrire une assurance complémentaire s'il juge que les garanties sont insuffisantes.

## **ARTICLE 9 : TARIFS- LECONS - PRISE EN CHARGE DES MINEURS.**

**POUR PRATIQUER L'EQUITATION LES CAVALIERS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DE LA LICENCE (25/36 euros) ET AVOIR ACQUITTE LE DROIT D'ENTREE AU CLUB (80 euros)**

Le tarif complet des leçons et autres activités de l'établissement est affiché sur le panneau prévu à cet effet. Les clients sont invités à en prendre connaissance. Les prix peuvent éventuellement être modifiés en début d'année scolaire et en cas de modification du taux de TVA.

**LE FORFAIT** engage le cavalier sur 9 mois (octobre à juin) et implique qu'il n'y a pas de remboursement en cas d'interruption volontaire ou non. Les leçons dans le cadre du forfait sont rattrapables dans la limite de 2 par trimestre.

Opération ffe rentrée 2021 « **EQUITATION POUR TOUS** » :

Réservée aux cavaliers débutants et n'ayant jamais été titulaires d'une licence FFE

**Les 6 premières séances sont à 50 EUROS** et sont à utiliser pendant un mois au maximum.

**Le ce de la madeleine est partenaire de cette promotion**

Les cavaliers ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant leur heure de reprise et durant le temps éventuel de préparation de l'équidé et le retour éventuel à l'écurie soit, un quart d'heure avant la reprise et/ou un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues les cavaliers sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal s'ils sont mineurs et sous leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

## **ARTICLE 10 : HORAIRES DES REPRISES.**

Le centre équestre propose à compter de la rentrée 2021 les reprises et horaires suivants:

**Mardi et vendredi: reprises à partir de 17h30**

**Mercredi et Samedi: reprises le matin à partir de 9 heures et reprises le soir à partir de 13h50**

**Le centre organise aussi, à la demande, des balades et randonnées accompagnées, des stages sur la journée ou la 1/2 journée ainsi que des séjours sportifs, en pension complète.**

## **ARTICLE 11 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX.**

Les chevaux des membres peuvent être pris en pension.

Le prix de la pension est fixé pour l'année (1sep au 30 juin)

Il est payable mensuellement.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire sauf convention contraire passée entre les parties.

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge l'assurance mortalité de son cheval.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident et/ou maladie survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité du club.

Les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie ne sont pas garantis .Le matériel est donc entreposé dans la sellerie du club aux risques et périls du propriétaire.

Le propriétaire devra prévenir deux mois à l'avance pour quitter l'établissement faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension non payée et après mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

## **ARTICLE 12 : APPLICATION.**

En participant aux activités diverses et variées de l'établissement les cavaliers qu'ils soient des cavaliers réguliers ou occasionnels reconnaissent formellement qu'ils ont pris connaissance sous quelque forme que ce soit du présent règlement intérieur et qu'ils en acceptent les conditions.

Ils peuvent se procurer un exemplaire papier du R.I. sur simple demande. Le règlement intérieur est consultable sur le site du club:

[www.centre-equestre-la-madeleine.ffe.com](http://www.centre-equestre-la-madeleine.ffe.com)

**Le gérant du centre équestre axel Marcouly le 1/9/2021**

**NB : règlement susceptible de modifications dans le courant du mois de septembre**